



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**
Le **DOUZE MARS**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 mars 2026**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.

Membres absents : Régis COQUET, Bernard BOUCHET.

Secrétaire de séance : Laura JOURNET.

2026-06

Approbation des Comptes de Gestion 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes).

Monsieur le Maire rappelle que les Comptes de Gestion constituent la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice. Ils doivent être votés préalablement aux Comptes Administratifs.

Monsieur le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Les Comptes de Gestion sont ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECLARE que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal, pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes (Lotissement Montrottier et Lotissement la Madeleine) visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

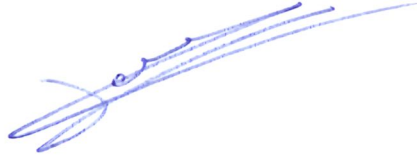
Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260312-DE2026-06-DE
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

La secrétaire de séance,

Laura JOURNET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :